

## Décision du Maire

N° 2026-D-476

**Objet : Accord-cadre n° A260703 - Structure pour enfants avec trampolines et piscine à balles.**

Le Maire de la commune,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que cet accord-cadre, relatif à la location d'une structure pour enfants avec trampolines et piscine à balles, est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que celui-ci découle d'une procédure déclarée infructueuse, aucune offre n'ayant été reçue à la date limite de remise des offres, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour la période du 20 juillet 2026 au 02 août 2026, prenant effet à la date de notification pour se terminer une fois les activités démontées et enlevées par le titulaire,

**CONSIDERANT** que la proposition de la société EUROP EVENT, sise 4 avenue Eugène Freyssinet – 95740 Frépillon, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat à intervenir avec la société EUROP EVENT, sise 4 avenue Eugène Freyssinet – 95740 Frépillon, pour la location d'une structure pour enfants avec trampolines et piscine à balles, pour un montant de 7 810,00 € HT soit 9 372,00 € TTC.

**DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord cadre passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le préfet de Seine-et-Marne,
- Le directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260708-2026-D-476-AR

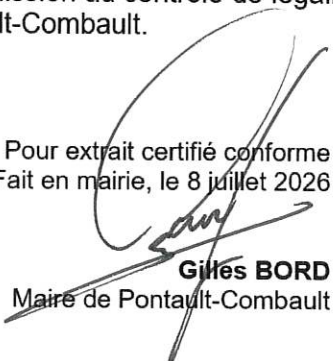
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Publication : 09/07/2026



Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 8 juillet 2026

  
Gilles BORD  
Maire de Pontault-Combault